

Toepassing van artikel 51 van het reglement van inwendige orde van de gemeenteraad.  
Interpellatie van M. GORI, gemeenteraadslid, betreffende de beheersing van ten minste één nationale taal door gemeenteraadsleden en toegang tot taalonderwijs voor nieuwkomers

M. GORI donne lecture du texte suivant :

M. GORI geeft lezing van de volgende tekst:

Considérant que la Belgique est un État fédéral fondé sur la reconnaissance de ses trois langues nationales (français, néerlandais, allemand) ;

Considérant que les mandats d'Echevin, de Bourgmestre et de Conseiller communal comportent des responsabilités essentielles de gestion, de représentation et de communication avec la population ;

Considérant qu'il est légitime, dans une démocratie locale, d'attendre des élus qu'ils maîtrisent au moins une langue nationale, afin d'assurer un service public de qualité, une communication transparente et une relation directe avec les habitants ;

Considérant que, pour les nouveaux arrivants dans notre commune, la connaissance d'une langue nationale n'est pas seulement une étape d'intégration, mais une condition de participation effective à la vie sociale, économique et démocratique ;

Considérant que le parcours d'intégration bruxellois prévoit des cours de langue, mais que leur accès et leur articulation avec les services communaux demeurent parfois insuffisamment connus ou peu coordonnés ;

Je souhaite vous interroger sur les points suivants :

1. Le Collège reconnaît-il qu'une maîtrise minimale d'au moins une langue nationale constitue un élément essentiel pour exercer un mandat local dans de bonnes conditions, notamment en matière de communication publique et institutionnelle ?
2. Une situation récente dans une autre Commune bruxelloise a montré qu'il peut arriver qu'un élu ne maîtrise ni le français ni le néerlandais. Outre les difficultés évidentes de communication avec les citoyens et les services, ce type de situation pose également la question de la compréhension des documents, des dossiers et des décisions soumises au Collège et au Conseil, ainsi que de la légalité des actes adoptés.

Dans une telle hypothèse à Anderlecht, le Collège peut-il préciser quelle approche il privilégierait :

- des mesures de soutien, de formation et d'accompagnement linguistique pour garantir que l'élu puisse exercer son mandat de manière autonome et éclairée ; ou
- d'autres mécanismes permettant d'assurer que les délibérations, décisions et actes administratifs demeurent parfaitement conformes au droit ?

Concernant le parcours d'intégration et offre linguistique pour les primo-arrivants :

1. Quels dispositifs communaux existent aujourd'hui pour orienter les primo-arrivants vers des cours de français, de néerlandais ou vers le parcours d'intégration bruxellois ?
2. Quel est le rôle de la Commune d'Anderlecht dans l'information, l'accompagnement ou l'inscription des nouveaux arrivants au parcours d'intégration ?
3. Que prévoit la Commune de mettre en place, de renforcer ou de développer afin d'améliorer l'accès à des cours de langues pour les habitants, en particulier les personnes en situation de précarité, les familles récemment installées et les primo-arrivants ?

Madame l'Echevine BENMRAH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen BENMRAH geeft lezing van het volgend antwoord:

Je comprends votre préoccupation pour que le « vivre ensemble » que nous prônons ne se transforme pas en une cohabitation côte-à-côte. Pour cela, le partage d'un certain nombre de valeurs issus des Droits de l'Homme, dont la maîtrise d'une langue nationale, semblent indispensables.

C'est d'autant plus indispensable dans le chef de ceux et celles qui sont désignés pour représenter leur Commune et l'ensemble des habitants, quelles que soient leurs origines.

Les parcours d'accueil des primo-arrivants sont des dispositifs communautaires dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale, de la « Commission communautaire française » et de la « Communauté flamande ». Ainsi, plusieurs bureaux d'accueil pour les primo-arrivants, chargés de mettre en œuvre le parcours d'accueil gratuit en Région de Bruxelles-Capitale, ont été créés dans le cadre d'une politique sociale visant à accroître leur participation sociale, économique et culturelle. L'un de ces centres, dépendant de la Communauté flamande, se situe rue des Déportés anderlechtois.

Ces parcours relèvent donc d'autres niveaux de pouvoir. Le CPAS, dans le cadre de sa politique d'insertion socio-professionnelle, peut également être un acteur dynamique en la matière. C'est pourquoi, je ne souhaite pas que la Commune d'Anderlecht, dont les défis sont énormes, se substitue à ce qui existe déjà. Le Collège accueillera favorablement toute demande d'ouverture d'un nouveau centre sur le territoire communal. Pour ma part, je suis évidemment à l'écoute d'éventuels projets que les autorités communautaires ou régionales proposeraient aux Communes dans le cadre de leur politique en faveur de l'égalité des chances pour renforcer ou améliorer les dispositifs déjà en place.